

Un travailleur est coincé contre la paroi rocheuse lorsqu'un véhicule circulant à proximité pousse son tracteur

Vers 22h40, un travailleur s'affaire à réparer les portes de ventilation d'une cheminée. Son tracteur est positionné en angle dans l'entrée et est muni d'un panier mobile à l'avant. Il s'installe entre le panier et la paroi pour souder les pentures inférieures. Un mineur d'entretien au volant d'une plateforme à ciseaux tente de se faufiler entre le tracteur et la paroi rocheuse. L'espace est insuffisant et la plateforme entre en contact avec le tracteur et le pousse. Le tracteur bouge subitement et le panier vient coincer le travailleur accroupi. Ce dernier subit une fracture du bassin.

Accident grave

Date : 19 février 2015

Catégorie : Mine souterraine

Activité : Circulation de véhicule et travail dans une zone restreinte

Fonction : Boiseur

Causes de l'accident

- Le chauffeur de la plateforme à ciseaux tente de circuler dans la voie de circulation alors que celle-ci est restreinte à plus de 50%.
- Aucune délimitation de la zone de travail ou obstacle physique n'est installé lors de l'entrave partielle de la voie de circulation.
- Les vérins (*jacks*) du tracteur ne sont pas déployés et aucune cale de roue n'est en place.



Mesures de prévention de l'employeur

- Élaborer une procédure sur l'obligation de barricader à l'aide d'une indication visuelle claire et efficace (ex; ruban, corde, etc.) et d'obtenir une autorisation verbale avant de circuler dans une voie de circulation restreinte.
- Uniformiser le matériel nécessaire pour barricader une voie de circulation dans chacun des véhicules susceptibles d'entraver régulièrement une voie de circulation.
- Ajouter à la carte de travail un élément d'inspection portant sur le contrôle des voies de circulation, leur entrave et sur l'état des barricades.
- Diffuser la procédure auprès du personnel concerné et former les superviseurs sur l'application des changements.
- Concevoir les nouveaux développements de manière à ce que les portes de ventilation, les ventilateurs principaux et les autres équipements puissent être entretenus sans risque de collision avec un véhicule dans une galerie principale ou une voie de circulation.

Informations supplémentaires

Autres documents

- Workplace Safety North. *Pedestrian/Mobile Equipment Visibility*. Technical Report. 2012. Ontario, Canada
 - *En ligne au* <http://www.workplacesafetynorth.ca/sites/default/files/Pedestrian-Mobile%20Equipment%20Visibility%20-%20Technical%20Report.pdf>

Affichez les « ALERTE ACCIDENT » sur vos babillards et distribuez-les auprès des personnes concernées

Pour obtenir nos « ALERTE ACCIDENT » rendez-vous au www.aspmine.qc.ca

Pour diffuser un « ALERTE ACCIDENT » et en faire profiter les autres mines, communiquez avec

Louis-Philippe Simard, conseiller en prévention au 418-653-1933 #26

Tous nos « ALERTE ACCIDENT » sont dépersonnalisés